

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Association pour le crédit et l'épargne des fonctionnaires Rives de Paris, association loi 1901, dont le siège est situé 76/78 avenue de France – 75013 PARIS, représentée par monsieur Michel PINEAU agissant en qualité de président de l'association,

Ci-après dénommée "ACEF Rives de Paris", d'une part,

ET :

Le Club Sportif et Artistique de la Base aérienne 110 de Creil , association loi 1901, dont le siège est situé Allée Maurice Choron 60314 CREIL représentée par monsieur Philippe PLAGA-LEMANSKI agissant en qualité de président de l'association,

Ci-après dénommée "CSA de la base aérienne 110", d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'ACEF Rives de Paris, association solidaire de fonctionnaires et agents des services publics, entend soutenir les actions sportives et artistiques que réalise le CSA de la base aérienne 110 au profit de ses membres.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place et de fonctionnement d'un partenariat entre l'ACEF Rives de Paris et le CSA de la base aérienne 110, pour l'organisation de ce soutien.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ACEF RIVES DE PARIS

L'ACEF Rives de Paris s'engage :

- à accepter comme adhérents tous les membres du CSA de la base aérienne 110 présentés par cette association et répondant aux critères d'adhésion ACEF;
- à les faire ainsi bénéficier de tous les avantages réservés à ses adhérents tant par son partenaire bancaire exclusif, la Banque Populaire Rives de Paris, que par ses partenaires commerciaux ;
- à prendre en charge la réalisation des publicités relatives au présent partenariat, par affichage et/ou dépliants, nécessaires à l'information des adhérents du CSA de la base aérienne 110 ;
- à soutenir, dans la mesure de ses moyens, les activités du CSA de la base aérienne 110 conformes aux valeurs de l'ACEF.



ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU CSA DE LA BASE AERIENNE 110 :

Le CSA de la base aérienne 110 s'engage à :

- à faire connaître l'existence et les avantages de l'ACEF Rives de Paris à tous ses adhérents,
- relayer, dans la mesure du possible (*et non sur les moyens de l'administration ou dans les enceintes militaires*), l'identité visuelle de l'ACEF Rives de Paris et de son partenaire, la Banque Populaire Rives de Paris, dans ses différents supports de communication,
- à présenter à l'ACEF, au préalable et avant toute réalisation, ses projets de communication la concernant,
- à inviter l'ACEF Rives de Paris et la Banque Populaire Rives de Paris à participer à différents événements organisés par elle (*si les événements se déroulent dans une enceinte militaire, l'autorisation du commandant de base sera nécessaire*),
- à faire bénéficier l'ACEF Rives de Paris et la Banque Populaire Rives de Paris d'opportunités de rencontre.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Pendant toute la durée des présentes, l'ACEF Rives de Paris sera libre de contracter avec d'autres partenaires, quel que soit le lieu de leur implantation territoriale.

Le CSA de la base aérienne 110 sera également libre de contracter avec d'autres partenaires du même secteur d'activité.

En outre, tout avantage tiré de la présente convention par le CSA de la BA 110 sera, si il est jugé utile, mis à disposition de la base aérienne 110 dans le cadre de l'organisation de l'arbre de Noël.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Toute personne qui entreprend une démarche auprès de l'une des parties le fait à titre personnel, indépendamment de l'association.

ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTES - LOI DU 6 JANVIER 1978

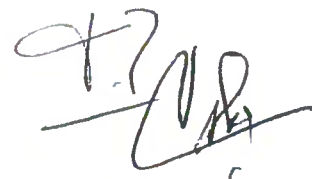
Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente convention ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion interne de l'ACEF Rives de Paris et de la Banque Populaire Rives de Paris, ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues dans la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, par l'intermédiaire des services qui auront recueilli lesdites informations.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2012. Elle est conclue pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2012.

A l'issue de cette période, elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception, au moins deux mois avant la fin de la période initiale ou de la période de renouvellement en cours.



ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'ACEF Rives de Paris à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception au cas où elles seraient amenées à constater un manquement de la part du CSA de la base aérienne 110. La résiliation prendra effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception.

De son côté, le CSA de la base aérienne 110 pourra résilier la convention selon les mêmes formalités que ci-dessus.

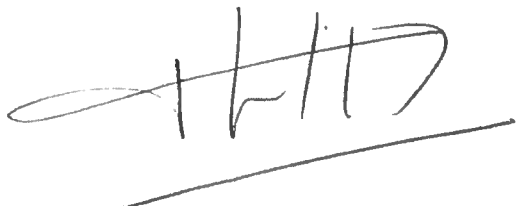
ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La présente convention est régie par la loi française.

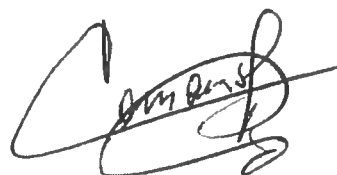
La présente convention comporte 3 pages.

Fait à Creil, en deux exemplaires originaux,

Pour l'ACEF Rives de Paris



Pour le CSA de la base aérienne 110



**ANNEXE N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS ET LE CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE DE LA BASE
AERIENNE 110 DE CREIL**

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé «engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit:

L'ACEF Rives de Paris s'est engagée à verser au titre de l'année 2012, au Club Sportif et Artistique « **Guy de la Horie** » de la Base aérienne 110 de Creil, une aide financière de 6 900 € TTC.


Cette aide **financière** servira à la mise en place de :

- o La participation d'un équipage à l'opération « Rêves de Gosses » qui se **déroulera** du 18 au 26 mai 2012.

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

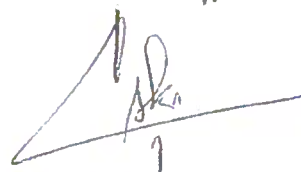
Fait à Paris, le 25 Mai 2012 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »)

Pour l'ACEF Rives de Paris

lu et approuvé


Jean René THIBAUD

**Pour le Club Sportif et Artistique
de la Base aérienne 110 de Creil**

lu et approuvé


Philippe PLAGA-LEMANSKI

**ANNEXE N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS ET LE CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE DE LA BASE AERIEENNE 110 CREIL
SIGNEE LE 25 MAI 2012**

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF Rives de Paris s'engage à verser au titre de l'année 2017, au Club Sportif et Artistique « Guy de la Horie » de la Base aérienne 110 de Creil, une aide financière de **21 000 € TTC**.

Cette aide financière servira à la réalisation de :

- La participation d'un pilote de la section Vol Moteur à l'opération « Rêves de Gosse 2017 » qui se déroulera du 26 mai au 03 juin 2017, en tant que mécanicien officiel de l'organisation du tour de France. **2000 €**
- La mise en place d'un stand CSA Vol Moteur/ACEF/BPRI avec animations offertes aux enfants des personnels de la base à l'occasion de la kermesse du 21 juin 2017. **2000 €**
- La participation d'un équipage de la section Vol Moteur à l'opération « Rallye Toulouse – Saint Louis 2017 » qui se déroulera du 22 septembre au 06 octobre 2017, en tant qu'équipage AIR-ACEF. **15000 €**
- La réalisation durant l'année 2017 de vols d'initiation par la section Vol Moteur au profit d'élèves BIA de l'Oise et membres de familles du personnel de la base de Creil. **2000 €**
- La mise en place d'un stand CSA Vol Moteur/ACEF/BPRI à l'occasion de la prochaine journée des familles de la base de Creil.

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le **6/5/** 2017 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »)

Lu et approuvé



Pour l'ACEF Rives de Paris
Monsieur Marc SAUVAT
Président



**Pour le Club Sportif et Artistique de la
base aérienne 110 de Creil**

*Pauline Belquevas
Secrétaire Générale
du CSA Guy de la Horie*

CSA Guy de la Horie
Allée du Lieutenant de Base Choron
Base de Creil BA 110
60314 CREIL Cedex
Tél/Fax : 03 44 28.73.80
Courriel : csaba110@csaba110.org

**ANNEXE N°3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS ET LE CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE DE LA BASE AERIENNE 110 CREIL
SIGNEE LE 25 MAI 2012**

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF Rives de Paris s'engage à verser au titre de l'année 2018, au Club Sportif et Artistique « Guy de la Horie » de la Base aérienne 110 de Creil, une aide financière de **9 500 € (neuf mille cinq cent euros) TTC**.

Cette aide financière servira à la réalisation de :

- la participation de la section Vol Moteur à la logistique de l'opération « Rêves de Gosse 2018 » qui se déroulera du 10 au 20 mai 2018 (2 000 euros) ;
- la mise en place d'un stand CSA Vol Moteur / ACEF / BPRI avec animations offertes aux enfants des personnels de la BA 110 CREIL à l'occasion de sa journée des familles et kermesse du 06 juin 2018 (2 000 euros) ;
- la participation d'un équipage « AIR-ACEF » de la section Vol Moteur à différentes opérations caritatives où seront offerts des baptêmes de l'air à des enfants malades et handicapés (4 000 euros) :
 - « FLY N'KISS 2018 » le 26 mai à Etampes ou le 09 juin 2018 à La Rochelle,
 - « HANDURO 2018 » le 13 juin à Berck,
 - « HANDIVOL 2018 » du 14 au 16 septembre 2018 à Amiens ;
- l'organisation par la section Vol Moteur de vols d'initiation au profit d'élèves BIA (Brevet d'Initiation Aéronautique) membres de familles du personnel de la base de Creil (1 500 euros).

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 26/3/2018 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »)



Pour l'ACEF Rives de Paris
Monsieur Marc SAUVAT
Président



**Pour le Club Sportif et Artistique de la
base aérienne 110 de Creil**

CSA Guy de la Horie
Allié du Lieutenant Martial Chron
Base de défense / BA 110
60314 CREIL Cedex
Tél/Fax : 03 44 28 73 80
Courriel : csaba110@csaba110.org